DF & ASSOCIÉS
Société d'Expertise Comptable & de Commissariat aux Comptes

FONDS DES ATELIERS DE PARIS POUR LES METIERS DE LA CREATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice 2025

Fonds de dotation
30 rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS

79 rue de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 22 90 40 • Fax : 01 41 22 90 49
e-mail : expert@df-associes.com

S.A. au capital de 104.128 Euros • Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France • Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
R.C.S. Nanterre B 326 700 127 • TVA intracommunautaire : FR74 326 700 127 • Code APE 6920Z

FONDS DES ATELIERS DE PARIS POUR LES METIERS DE LA CREATION

Fonds de dotation
Siège social : 30 rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DES ATELIERS DE PARIS POUR LES METIERS DE LA CREATION

Fonds de dotation
Siège social : 30 rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 30 juin 2025, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation FONDS DES ATELIERS DE PARIS POUR LES METIERS DE LA CREATION. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Conseil d'Administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de la Présidente et dans les autres documents adressés au Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernance du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Boulogne-Billancourt, le 3 juillet 2026

Le Commissaire aux comptes
DF et Associés

Laurette PICHELIN

DF et Associés
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
79, rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. 01 41 22 90 40 - Fax 01 41 22 90 49
S.A. au capital de 104 128 Euros
RCS B 326 700 127

FONDS DES ATELIERS DE PARIS POUR LES METIERS DE LA CREATION

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe aux comptes annuels

Bilan association ANC2022-06

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	9 305,00	9 305,00		505,56	- 506
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 100,00	832,35	1 267,65	1 477,65	- 210
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	**11 405,00**	**10 137,35**	**1 267,65**	**1 983,21**	**- 716**
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés					
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	34 306,72		34 306,72		34 307
Charges constatées d'avance					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	295 799,31		295 799,31	202 635,66	93 164
TOTAL (III)	**330 106,03**		**330 106,03**	**202 635,66**	**127 470**
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	**341 511,03**	**10 137,35**	**331 373,68**	**204 618,87**	**126 755**

Bilan association ANC2022-06(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité			
. Autres			
Report à nouveau	123 842,05	131 032,07	- 7 190
Excédent ou déficit de l'exercice	-52 904,63	-7 190,02	- 45 715
Situation nette (sous total)	70 937,42	123 842,05	- 52 905
Fonds propres consomptibles			
Subventions d'investissement		505,56	- 506
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	**70 937,42**	**124 347,61**	**- 53 410**
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 736,26	8 271,26	20 465
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance	231 700,00	72 000,00	159 700
TOTAL (IV)	**260 436,26**	**80 271,26**	**180 165**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	**331 373,68**	**204 618,87**	**126 755**
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Compte de résultat association ANC2022-06

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services				
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	505,56		506	N/S
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible				
. Ressources liées à la générosité du plublic				
. Dons manuels	469 467,50	412 904,35	56 563	13,70
. Mécénats	18 500,00	26 112,61	- 7 613	-29,15
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total des produits d'exploitation (I)	**488 473,06**	**439 016,96**	**49 456**	**11,27**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	51 344,63	37 142,63	14 202	38,24
Aides financières	489 317,50	408 854,35	80 463	19,68
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	715,56	730,00	- 14	-1,98
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	**541 377,69**	**446 726,98**	**94 651**	**21,19**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	**-52 904,63**	**-7 710,02**	**- 45 195**	**586,18**
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)				
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Valeurs comptables des immobilisations financières cédées Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)				
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	**-52 904,63**	**-7 710,02**	**- 45 195**	**586,18**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		520,00	- 520	-100
Total des produits exceptionnels (V)		**520,00**	**- 520**	**-100**
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		**520,00**	**- 520**	**-100**
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	488 473,06	439 536,96	48 936	11,13
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	541 377,69	446 726,98	94 651	21,19
EXCEDENT OU DEFICIT	**-52 904,63**	**-7 190,02**	**- 45 715**	**635,81**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	39 000,00	29 000,00	10 000	34,48
Bénévolats				
Total	**39 000,00**	**29 000,00**	**10 000**	**34,48**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total				

Annexes Associations ANC2022 06

PREAMBULE

Le Fonds des Ateliers de Paris est intervenu dans les domaines suivants pour l'année 2025:

- Les Grands Prix de la Ville de Paris : le fonds perçoit des différents donateurs des fonds finançant un concours pour les créateurs. Le fonds récompense les créateurs de talents via un jury d'experts.
- Prix Savoir-Faire en transmission : Ces prix ont pour vocation de permettre à de jeunes adultes ou à des adultes en reconversion, de parfaire leur formation et de s'insérer professionnellement en étant accueillis en stage ou formation spécifique dans l'atelier d'un artisan d'art, à temps complet, pendant un an.
- Bourses pour l'équipement des artisans d'art financées par la Fondation Rémy Cointreau. L'objectif est d'offrir à des artisans d'art une aide financière à l'acquisition de matériels et divers équipements.
- Récompense dialogue financée par la fondation Bettencourt Schueller : elle finance une collaboration entre un artisan d'art et un designer. Cette collaboration doit s'incarner par un prototype suffisamment abouti ou un objet qui témoigne à la fois d'un savoir-faire artisanal d'excellence et d'une créativité dans le design.
-Soutien financier pour divers projets.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 331 373,68 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 52 904,63 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en EUROS.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	**Durée**
Logiciels informatiques	de 02 à 05 ans
Mobilier	10 ans

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 et n°2023-03 modifiant les règlements n°2014-03 et n°2018-06. Ce changement de plan comptable concerne la présentation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe. Ces textes, applicables obligatoirement aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, a pour objet de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes, et constitue un changement de règlementation comptable, présenté comme un changement de méthode comptable n'ayant pas à être justifié, le nouveau référentiel s'imposant à l'entité. Ces règlements entraînent notamment la suppression de la technique des transferts de charges et un changement de définition du résultat exceptionnel.

L'entité a analysé les conséquences de l'application de ces règlements sur ses méthodes comptables. Cette analyse montre que, compte tenu de la nature et du volume des opérations de l'association, l'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence significative sur le résultat net, les fonds propres et les principaux agrégats financiers de l'exercice 2025.

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 305,00			9 305,00
Immobilisations corporelles	2 100,00			2 100,00
Immobilisations financières				
TOTAL	**11 405,00**			**11 405,00**

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	8 799,44	505,64		9 305,00
TOTAL I	8 799,44	505,64		9 305,00
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	622,35	210,00		832,35
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	622,35	210,00		832,35
TOTAL GENERAL (I+II)	**9 421,79**	**715,64**		**10 137,35**

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	32 000,00	32 000,00	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	**32 000,00**	**32 000,00**	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	32 000,00
TOTAL	32 000,00

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	131 032,07	-7 190,02			123 842,05
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-7 190,02	7 190,02	-52 904,63		-52 904,63
Dont générosité du public					
Situation nette	**123 842,05**		**-52 904,63**		**70 937,42**
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	505,56			505,56	
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	**124 347,61**		**-52 904,63**	**505,56**	**70 937,42**
TOTAL dont générosité du public					

Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinées - à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		123 842,05
SOLDE		**123 842,05**

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	28 736,26	28 736,26		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	231 700,00	231 700,00		
TOTAL	**260 436,26**	**260 436,26**		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	25 884,00
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	
TOTAL	**25 884,00**

Annexes Associations ANC2022 06 (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 2 700 E.